Image not found or type unknown

Dégat des eaux - devoirs du syndic

Par **bonnardel**, le **21/12/2017** à **17:18**

Bonjour, j'ai subi un dégât des eaux qui a endommagé murs et sols. Suite à ma déclaration, mon assurance m'a remboursé mes travaux de peinture sur les murs. J'avais pour cela fait réaliser une recherche d'origine des dégâts par un plombier dans mon appartement (origine non détectée) et j'avais demandé à de multiples reprises à mon syndic de co-propriété de faire une recherche de cause dans la co - propriété (mes voisins et parties communes) . en vain. Récemment la co - propriété m'a informée que le frais de réparation de mon plancher ne pouvaient être pris en charge par l'assurance de la co-propriété car l'origine n'avait pas été détectée. Quel peut-être mon recours sachant que si la cause n'a pas été détectée c'est bien parce que le syndic n'a engagé aucune recherches complémentaires. Vous remerciant par avance de votre retour. Cordialement. Françoise Bonnardel

Par **bonnardel**, le **22/12/2017** à **14:36**

Bonjour et merci de ce retour. Je ne dispose pas d'assurance juridique. Je crains fort que les frais d'expertise soient supérieurs aux frais des dommages.je vais en rester là et ré examiner une couverture d'assurance juridique pour la suite. Cordialement

Par **miyako**, le **22/12/2017** à **17:12**

Bonjour,
Une expertise c'est au minimum 1500€.
Si cela se reproduit,il faudra faire une déclaration à votre assurance habitation qui mandatera un expert.Il se peut que ce soit un problème d'étanchéité des murs extérieurs.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés